

Quels effets des accords commerciaux transatlantiques (CETA et TTIP) sur les règles d'étiquetage ?

- *L'Accord économique et commercial global, AECG en français ou CETA en anglais entre l'UE et le Canada a été conclu en septembre 2014, amendé en février 2016 et sa ratification est en cours. Il pourrait être mis en œuvre dès 2017.*

- *Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement PTCE en français, TTIP ou TAFTA en anglais, entre l'UE et les États-Unis est lui toujours en négociation.*

La portée de ces accords transatlantiques est sans précédent dans l'histoire commerciale européenne. Ce sont les premiers accords négociés par l'UE avec des partenaires qui figurent au rang des principales puissances économiques mondiales et l'ampleur des sujets dont ils traitent est inédite. Au delà des droits de douane et de l'ouverture des marchés, les discussions commerciales se concentrent désormais sur les barrières non tarifaires, c'est à dire les normes de protection appliquées en Europe et outre atlantique.

Les règles d'étiquetage visent à informer le consommateur (particuliers ou entreprises) de la composition, de l'origine et parfois des conditions de production et de la qualité des produits qu'ils achètent. Dans les négociations commerciales, les règles d'étiquetage sont souvent considérées comme des barrières non tarifaires au commerce, c'est à dire des obstacles pour les exportations des pays tiers.

Quelle est la situation actuelle ?

En France, l'indication d'origine n'est pas obligatoire sauf pour une poignée de produits à usage alimentaire¹. Les efforts visant à renforcer cette obligation peinent à se concrétiser, en dépit des débats souvent passionnés aux parlements français ou européen. Par exemple, en réponse au scandale de la viande de cheval, la France a dû obtenir une dérogation de la part de l'Union européenne pour expérimenter pendant deux ans, à partir du 1^{er} janvier 2017, une obligation d'afficher l'origine des ingrédients (viande et produits laitiers) pour les plats préparés².

« Plus de 90 % des Européens considèrent que l'étiquetage sur l'origine des produits est important pour les aliments transformés » (rapport de la commission européenne 2013)

Dans les négociations commerciales, les règles d'étiquetage sont souvent considérées comme des obstacles techniques au commerce et peuvent faire l'objet de conflit entre les partenaires. Suite à un différend avec le Canada et le Mexique, les États Unis ont dû abandonner fin 2015 leur règle d'étiquetage obligatoire d'origine du porc et du bœuf qui jouissait pourtant d'un fort soutien de la population et des producteurs³. L'OMC avait en effet accordé aux pays voisins le droit de sanctionner commercialement les États-Unis à hauteur d'un milliard de dollars par an si la loi n'était pas supprimée, invoquant son caractère discriminatoire à l'égard des importations.

Les représentants de l'industrie alimentaire américaine avaient, eux aussi, farouchement combattu cette loi. Rien à ce stade ne leur interdirait de s'en prendre aussi aux règles d'étiquetage européennes existantes ou tenter de dissuader les États membres de l'UE d'aller plus loin. Au contraire, deux instruments pourraient même être mis à leur disposition dans le cadre d'un futur accord : les mécanismes de coopération réglementaire et de règlement des différends entre investisseurs et États.

¹ Les fruits et légumes, les viandes bovine, de porc, de volaille, de mouton et de chèvre non transformées, les produits de la pêche, le miel et l'huile d'olive

² Les seuils à partir desquels il faudra déclarer l'origine des produits restent encore à définir et cette obligation ne couvre pas l'ensemble des ingrédients notamment le beurre, la crème, le fromage ou la poudre de lait.

³ Cette règle adoptée en 2002 et renforcée en 2008 portait aussi sur le poisson, la chèvre, l'agneau, la volaille et d'autres denrées agricoles périssables vendues aux États-Unis.

Qu'est ce qui pourrait changer avec le CETA ?

Dans le projet d'accord CETA, les pays de l'UE et le Canada ont pris l'engagement de limiter autant que possible les règles en matière d'étiquetage. Seules pourront perdurer celles qui poursuivent des « *objectifs légitimes* », en veillant à nuire le moins possible au commerce. Lesquels incluent « *la sécurité nationale, la prévention de pratiques de nature à induire en erreur, la protection de la santé ou de la sécurité des personnes, de la vie ou de la santé des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement* »⁴. L'information du consommateur sur l'origine des produits entre t-elle dans ces « *objectifs légitimes* » ? Cette question fera sans doute l'objet de vifs débats.

Qu'est ce qui pourrait changer avec le TTIP ?

L'UE défend la même approche que celle adoptée dans le CETA⁵ :

« *Les règles obligatoires d'étiquetage, tout en continuant à fournir les informations nécessaires à l'utilisateur ou au consommateur ainsi qu'aux autorités publiques sur le respect des exigences spécifiques par les produits, devraient être limitées autant que possible à ce qui est essentiel et le moins restrictif d'un point de vue commercial pour atteindre l'objectif légitime poursuivi* ».

Par ailleurs, l'UE demande à ce que les producteurs européens puissent utiliser la mention « *Made in EU* » quand il existe des obligations d'indication d'origine dans le pays partenaire.

Focus Textile

Dans le secteur textile, les règles américaines d'information du consommateur sont plus exigeantes. Les étiquettes doivent contenir des informations sur la composition (comme en Europe) mais également sur le pays d'origine, les conseils d'entretien, le producteur/importateur. Au Canada aussi, l'obligation d'indiquer l'origine existe. Les négociations commerciales ne devraient-elles pas permettre d'adopter les standards de nos partenaires quand ils sont plus ambitieux ? Pourquoi l'UE n'a t-elle pas saisi cette opportunité pour promouvoir une meilleure information du consommateur sur son marché intérieur ?

Des enjeux d'information du consommateur sur les caractéristiques et la qualité des produits

Dans d'autres domaines qui relèvent des préférences collectives des différents pays, les règles d'information du consommateur pourraient également être affectées. L'Allemagne pourrait ainsi du fait des négociations en cours, renoncer à introduire une législation pour exiger l'information sur l'alimentation OGM des animaux destinés à la consommation de viande, selon une association allemande d'entrepreneurs pour une économie durable⁶.

Au sein de l'UE, les négociations commerciales pourraient aussi avoir des conséquences plus préoccupantes encore⁷. Pour l'heure, il n'y a pas d'animaux clonés autorisés à la consommation et s'il devait y en avoir, un étiquetage serait obligatoire. Il n'y a en revanche pas de règle pour les produits issus de la progéniture de ces animaux et cette question fait débat au niveau européen. La présence de tels produits dans les exportations US ou canadiennes n'est pas traçable⁸. De fait, aux US, la commercialisation et l'étiquetage des produits d'animaux clonés ne fait l'objet d'aucune règle contraignante. Au Canada, les produits issus d'animaux clonés doivent être notifiés par les producteurs et les importateurs et faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, mais il n'y a pas de règle d'étiquetage⁹. En parallèle de l'ouverture des négociations du TTIP, la Commission européenne

⁴ Texte du projet d'accord CETA, article 4.2 sur les obstacles techniques au commerce : http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:1fcbd7d1-4356-11e6-9c64-01aa75ed71a1.0006.02/DOC_2&format=PDF

⁵ Proposition européenne sur les obstacles techniques au commerce (article 8.1 : marquage et étiquetage) : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/january/tradoc_153025.pdf

⁶ Transatlantic free trade agreement (TTIP) : risks for small and medium sized businesses in the agriculture and food sectors, UnternehmensGrün, Décembre 2015

⁷ Selling Off the Farm, Sharon Treat and Shefali Sharma, IATP, Juillet 2016

⁸ Nous mangeons sans doute « à notre insu » de la viande clonée, Les Echos, 4 juillet 2016

⁹ Réponse du gouvernement canadien à la Commission européenne, 30 avril 2012 : <https://www.asktheeu.org/fr/request/2690/response/9885/attach/6/Annex%2012.pdf>

proposait donc d'autoriser la commercialisation de viande et de lait issus de descendants d'animaux clonés. Le Parlement européen s'y est opposé et exige un traitement équivalent aux autres produits clonés. Dans un document interne, l'ex Commissaire européen plaidait pour des règles moins strictes, brandissant le risque d'un conflit commercial : « Une interdiction des aliments issus de la progéniture de clones serait très très difficile à défendre (...). Au delà d'un risque de contentieux à l'OMC, il y a le risque d'une réaction défavorable immédiate dans nos relations commerciales qui détruirait nos échanges commerciaux avec les États-Unis et le reste du monde »¹⁰.

Définition des règles d'origine dans les accords commerciaux

Les règles d'origine dans les accords commerciaux visent à définir quels sont les produits auxquels vont s'appliquer les conditions tarifaires préférentielles qui ont été négociées. Elles varient parfois d'un pays à l'autre. Par exemple, dans le textile, les États-Unis utilisent la règle « à partir du fil » qui requiert l'utilisation de matières américaines et, en particulier, de fils et de tissus américains alors que l'UE a développé une approche moins exigeante, fondée sur le principe d'une double transformation¹¹. Cette divergence s'explique notamment par l'état des industries textiles et la stratégie industrielle dans chaque pays¹². De fait, la règle américaine serait difficile à suivre en Europe où la filature n'existe presque plus.

Dans la CETA, les règles retenues, sont souvent proches de celles qui existent dans l'Union européenne. Pour les voitures, le textile, la pêche et certains produits agricoles, les exportateurs canadiens ont obtenu des dérogations pour une certaine quantité de produits. Dans le cas du textile, des dérogations s'appliqueront aussi aux exportations européennes. Euratex, la confédération européenne du textile a déploré l'affaiblissement des règles portant sur une quinzaine de produits qui pourraient bénéficier à des pays tiers¹³.

Le CETA prévoit également une cumulation dans les règles d'origine qui pourrait autoriser à l'avenir, des produits dont certains composants ont été fabriqués dans des pays tiers avec lesquels le Canada et l'UE ont des accords commerciaux¹⁴. Ce dispositif vise à promouvoir les chaînes de valeur mondiales. Cette règle pourrait fonctionner avec les États Unis dès que le TTIP sera conclu, en particulier sur les véhicules automobiles et certains produits agricoles.

Quels effets possibles pour les producteurs européens ?

→ Le CETA et le TTIP n'empêcheront pas l'étiquetage volontaire sur l'origine des produits mais pourraient affaiblir les règles existantes en matière d'étiquetage obligatoire et rendre impossible de nouvelles avancées dans ce domaine.

→ Le CETA et le TTIP visent à établir des règles d'origine sur les produits qui peuvent bénéficier des tarifs douaniers préférentiels négociés. La définition de ces règles peut modifier les conditions de concurrence dans certaines filières en fonction de leur degré d'internationalisation dans les différents pays partenaires à l'accord.

L'institut Veblen pour les réformes économiques est une association qui œuvre pour une société soutenable dans laquelle le respect des limites physiques de la planète va de pair avec une organisation sociale plus solidaire et une économie plus démocratique qu'aujourd'hui. Il anime en France la campagne pour la responsabilité dans les accords de commerce qui vise à analyser les effets des accords en cours de négociation sur les PME et l'économie locale. www.veblen-institute.org

Contact : dupre@veblen-institute.org

¹⁰ Document de la Commission européenne non daté "Cloning-non paper on WTO compatibility, trade and agriculture production impacts" : http://www.testbiotech.org/sites/default/files/Non_Paper_EU_Commission_Cloning_online_0.pdf

¹¹ Euratex position paper on textile and clothing rules of origin in TTIP, June 2015

¹² <https://atelierdesimon.com/2016/01/25/made-in-cas-du-textile-dans-le-cadre-du-ttip/>

¹³ Clothing concerns over EU Canada trade pact, Poorna Rodrigo, just-style.com, 2 october 2014

¹⁴ CETA Summary of the final negotiating results, European Commission, February 2016